

Fiche 2 - Aider à l'isolation des toitures des logements privés des ménages modestes et très modestes

La Communauté de communes souhaite aider les particuliers propriétaires modestes et très modestes à financer l'isolation de la toiture de leur logement.

Descriptif de l'aide Aide à l'isolation des toitures des logements privés.

Modalités d'intervention Intervention financière de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans le cadre de l'isolation de toiture de logements privés.

Montants de l'aide L'aide accordée au demandeur est forfaitaire. Elle s'élève à **500 €** par logement.

Cette aide est cumulable avec celle attribuée par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » ou les certificats d'économie d'énergie. **Elle n'est pas cumulable avec l'aide de la Communauté de communes dédiée à la rénovation basse consommation des logements privés.**

Caractéristiques techniques

- La résistance thermique **R doit être supérieure ou égale à 7,5 m².K/W ;**
- L'isolant utilisé doit être **bio-sourcé ;**
- La mise en œuvre doit respecter les prescriptions des avis techniques ou des documents techniques d'application, notamment :
 - l'isolant ne doit pas être en contact avec des éléments pouvant dégager de la chaleur : **conduit de fumée, spots d'éclairage encastrés et tout matériel électrique.** Les boîtes de dérivation doivent être repérées ;
 - si une ventilation basse de la couverture existe, des **défecteurs** doivent être posés pour éviter les mouvements d'air dans l'isolant ;
 - pour le cas des combles perdus, la **trappe d'accès** doit être isolée avec un isolant d'une résistance thermique au moins égale à 7,5 m².K/W.

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Cette aide s'adresse aux propriétaires particuliers d'une résidence principale située sur le territoire de la Communauté de communes.

Le bénéficiaire, propriétaire ou locataire, doit satisfaire aux conditions de ressources des ménages dites « **modestes** » et « **très modestes** » définies par l'ANAH, et en vigueur au moment de la date de dépôt de la demande. Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours.

A titre indicatif, pour 2017, les plafonds de ressource du revenu fiscal de référence indiqué sur la feuille d'imposition sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 360	18 409
2	21 001	26 923
3	25 257	32 377
4	29 506	37 826
5	33 774	43 297
Par personne supplémentaire	+ 4 257	+ 5 454

Le bénéficiaire locataire doit fournir une autorisation d'effectuer les travaux de la part du propriétaire.

Professionnels Les professionnels qui réalisent les travaux doivent disposer de la **mention RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement).

Pièces à fournir **Dans tous les cas :**

- la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes occupant le logement ;
- les devis des travaux.

N. B. : Si l'adresse figurant sur votre avis d'imposition ou de non-imposition est différente de l'adresse à laquelle sont réalisés les travaux, vous devez justifier, par tout moyen, de votre droit de propriété ou de votre droit réel conférant l'usage des locaux (photocopie de la taxe foncière, fiche d'immeuble, attestation de propriété ou fiche individuelle du propriétaire).

Vous êtes locataire du logement :

- le contrat de location ;
- une autorisation expresse du bailleur pour la réalisation des travaux.

Vous êtes titulaire d'un droit d'usage et d'habitation :

- une photocopie de l'acte notarié (ou une attestation notariée de même nature) instituant un droit d'usage et d'habitation sur le logement subventionné et indiquant le titulaire de ce droit.

Modalités d'instruction et de versement de l'aide

1. La demande de subvention doit être réalisée avant le démarrage des travaux ;
2. L'instruction de la demande est réalisée par le prestataire de MACS (SOLIHA), lequel vérifie l'éligibilité du dossier ;
3. La décision validant l'accord de la subvention est prise par MACS au regard de l'avis transmis par son prestataire et transmise au demandeur ;
4. Le demandeur peut démarrer ses travaux à la réception de la décision susvisée ;
5. A la fin des travaux, le demandeur transmet à MACS une copie de la facture acquittée ;
6. Suite à la réception de la facture acquittée, et sous réserve de sa conformité aux critères du présent règlement, MACS verse les fonds au demandeur.

Les demandes incomplètes, ou ne respectant pas les critères du présent règlement, ne seront pas acceptées.

Contacts Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud
Service Environnement
Allée des Camélias - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse
Tél : 05 58 77 23 23 ; courriel : renovation.habitat@cc-macs.org
www.reno.cc-macs.org
